VILLE DE ROYAN



N.REF : JJG/CB DC N° 20.119

DECISION

Concernant la fixation des redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS =°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN.

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC $N^{\circ}18/399$ en date du 18 juillet 2018 concernant la fixation des redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS, rendue exécutoire le 24 juillet 2018,

DECIDE

- de modifier la décision DC N°18/399 en date du 18 juillet 2018, comme suit :

X – LOCATIONS DIVERSES	TARIFS HT	TARIFS TTC
Location de hangars par avion * Avions monomoteur par mois * Avions bimoteur par mois	66,33 104,21	79.60 125.05
Location des points de vente * par m² et par mois	8,50	10,20

NB – Le tarif HT est assujetti au taux de TVA en vigueur (20,00 %)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70688 – Fonction 816 du budget communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 03 avril 2020 Certifié Conforme

Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS Fait à ROYAN, le 30 mars 2020 Pour le Maire, Et par délégation

Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH